

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le seize du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix juin, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – M. REMAUD Benoist.

### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. PIVETEAU Vincent - Mme GOGUET Elodie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAILLAUD Martial.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### ► Acquisition de parcelles, délibération n°D-2014-069:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** d'inclure les parcelles cadastrées section AO n°340 et n°338 d'une superficie respective de 22 et 29m<sup>2</sup> à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°436p pour régulariser la situation.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### ► Cession de parcelles : rue de la Source, délibération n°D-2014-070:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de céder au propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°196, la parcelle cadastrée section AO n°499 d'une superficie de de 18 m<sup>2</sup> pour la somme de 200€ la parcelle nette vendeur, appartenant à la commune de la Mothe-Achard.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ► Constitution de la commission communale des impôts directs, délibération n°D-2014-071:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée de 8 commissaires :

- le Maire : Président de la CCID,
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

Il précise que d'une manière générale, la commission communale des impôts directs assiste le service fiscal dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Participation de la commission communale des impôts directs aux travaux des évaluations foncières, à la détermination :

- o des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- o de la valeur locative des propriétés bâties.70

Elle a également vocation à intervenir dans l'exécution des travaux de tournée générale de conservation cadastrale et des mutations confiés soit au service du Cadastre, soit aux agents des secteurs d'assiette des impôts directs.

L'organe délibérant de la commune doit, dresser une liste composée des noms :

- de 16 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la commune),
- de 16 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la commune).

### **Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :**

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation et aux taxes foncières, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 16 propositions de commissaires titulaires (et des 16 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 8 commissaires titulaires,
  - 8 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, propose la liste suivante (Hors Président de la commission) pour la composition de la commission communale des impôts directs :

**Commissaires titulaires** : (Présentation par ordre alphabétique)

Domiciliés sur la commune :

- BALLANGER Michel
- BARBEAU Christian
- BRIANCEAU Claire
- CHAUVIERE Jean-Paul
- CITEAU Jean-Pierre
- FUMOLEAU Marcelle
- GAUDIN Gilbert
- GUILLOU Michel
- HUET Patrick
- LENNE Jacques
- PIVETEAU Vincent
- THIBAUDEAU Jacqueline
- VENDÉ Guy
- RONDEAU Gérard

Domiciliés hors commune :

- Fanny CARRE
- Jean-Pierre LOUE

**Commissaires suppléants** : (Présentation par ordre alphabétique)

Domiciliés sur la commune :

- ARNAUD Jacques
- BERNARD Muriel
- BERTHOMEAU Alain
- BIRONNEAU Louis
- COINTE Colette
- DESCHAMPS Ludovic
- FONTENIT Robert
- GAUDIN Bernard
- JANNIN Luc
- LORIEU Marie-Thérèse
- LUCAS Michel
- PERRET Fabrice
- PINTAUD Colette
- VALLA Michel

Domiciliés hors commune :

- Noémie BURNELEAU
- David SORIN

► **SyDEV : travaux neufs d'éclairage, délibération n°D-2014-072:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Charge** le SyDEV d'effectuer les travaux cités ci-dessus.
- ✚ **Accepte** le montant de la participation communale à hauteur de 1 383 €.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Vendée Eau : Travaux Hors Programme, délibération n°D-2014-073:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Charge** Vendée Eau d'effectuer les travaux cités ci-dessus.
- ✚ **Accepte** le montant de la participation communale à hauteur de 3 554,09 € TTC.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

► **Acquisition de matériel : porte-outils, délibération n°D-2014-074:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Au vu du rapport d'analyse technique des offres ;**

**Considérant les critères d'attribution du marché ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

✚ **Décide** d'attribuer le marché d'acquisition d'un petit porte-outil à l'entreprise Espace Emeraude pour un montant de 64 824€ TTC.

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Modification du tableau des effectifs, délibération n°D-2014-075:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

**Considérant** les besoins de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Procède** à la création d'une activité à titre accessoire pour l'organisation, l'installation, le tir et le rangement du feu d'artifice du 14 juillet 2014.
- ✚ **Dit** que cette activité sera rémunérée sur la base de 25,57 € brut de l'heure (Soit le taux horaire d'une heure supplémentaire de jour férié sur la base de l'indice majoré 402).
- ✚ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Séance levée à 22H.**